

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	69 (1940)
Heft:	4
Rubrik:	Examens des Cours complémentaires en 1940

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'employeur et qui, par conséquent, doit opérer la retenue de 2 % sur le chiffre du traitement mensuel, sans déduction de la cotisation à la Caisse de retraite. Il en est de même du personnel enseignant des écoles secondaires dont les traitements sont versés directement par la caisse communale, étant bien entendu que, pour les écoles secondaires de district, c'est la caisse gérée par la préfecture qui fait l'office d'employeur. La retenue de 2 % n'est pas opérée pour autant que le maître est mobilisé.

La retenue du 2 % se fait par nos soins quant aux primes d'âge des instituteurs primaires.

Fribourg, le 19 février 1940.

Le conseiller d'Etat, directeur :

JOSEPH PILLER.



PARTIE NON OFFICIELLE

Examens des Cours complémentaires en 1940

Lundi 1^{er} avril, à 8 h., à Praroman, pour les cours complémentaires de Bonnefontaine, Essert, Marly, Praroman et Zénauva.

Lundi 1^{er} avril, à 14 h., à Ependes, pour les cours complémentaires d'Arconciel, Ependes et Treyvaux.

Mardi 2 avril, à 8 h., à Farvagny, pour les cours complémentaires d'Avry-devant-Pont, Farvagny, Gumevens, Pont-en-Ogoz, Rueyres, Villarsel-le-Gibloux, Vuisternens-en-Ogoz.

Mardi 2 avril, à 14 h., à Ecuvillens, pour les cours complémentaires de Corpataux, Ecuvillens, Estavayer-le-Gibloux, Posat, Rossens.

Mercredi 3 avril, à 8 h., à Neyruz, pour les cours complémentaires d'Autigny, Chénens, Cottens, Lentigny, Neyruz.

Mercredi 3 avril, à 14 h., à Prez-vers-Noréaz, pour les cours complémentaires d'Avry-sur-Matran, Corserey, Onnens, Noréaz, Pontchaux, Prez-vers-Noréaz.

Jeudi 4 avril, à 8 h., à Belfaux, pour tous les cours complémentaires du cercle de Belfaux.

Jeudi 4 avril, à 14 h., à Courtepin, pour tous les cours complémentaires du cercle de Cournillens.

MM. les instituteurs doivent convoquer les jeunes gens à ces séances d'examen ; chaque jeune homme doit être porteur de sa feuille d'examen et de son livret scolaire.

